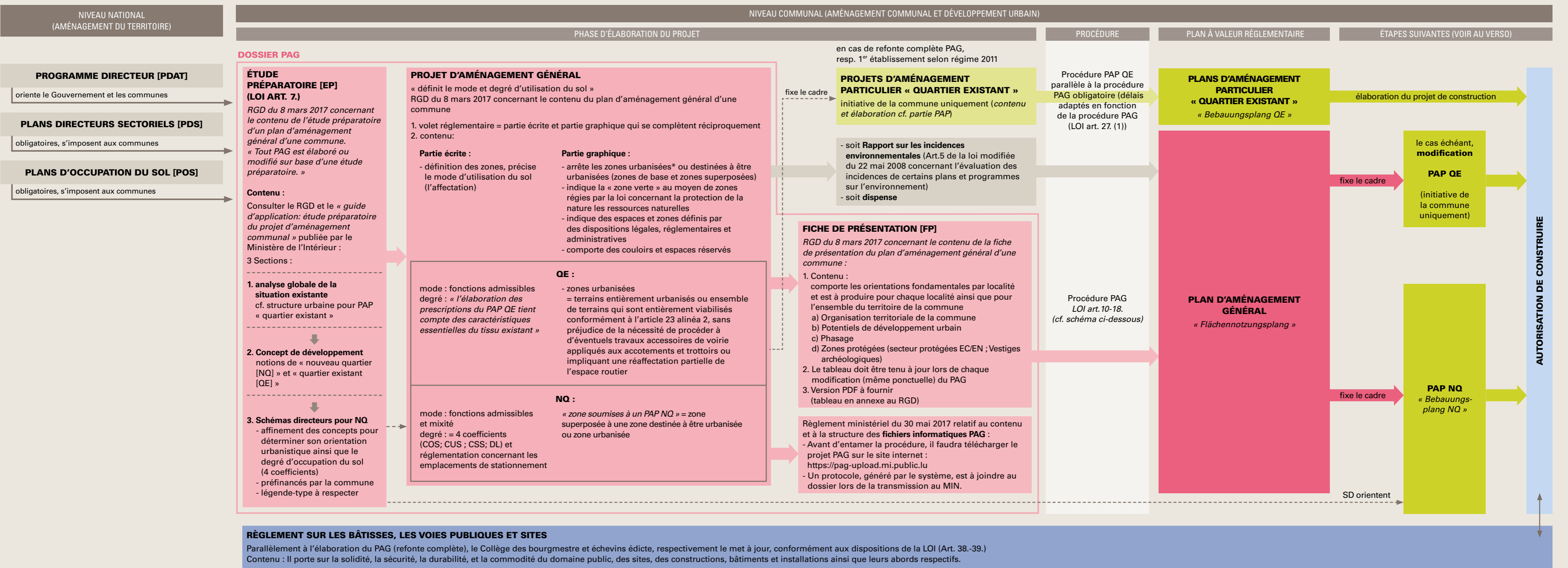


## PAG ÉLABORATION ET CONTENU DU PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL



## PAG PROCÉDURE D'ADOPTION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL (PAG) (LOI Art. 10-18.)

Remarques préliminaires : Le présent tableau intègre sommairement les dispositions relatives aux procédures prévues par les législations relatives à l'environnement. Le calcul des délais de publication se fait selon la Convention de Bâle. Le texte de couleur gris clair indique soit des informations, soit des recommandations. Seuls les textes de la LOI et des RDG font foi.

